

Tarbes, le 12 janvier 2012

L'inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré

DIPER/GC

**Objet :** Rentrée scolaire 2012 - Demandes de :  
- congé parental  
- mise en disponibilité

**Référence :** Loi n°84-16 du 11 janvier 1984

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret n° 2002-684 du  
30/04/2002

Dossier suivi par  
Marie-Ange Mercy  
Téléphone  
05 67.76.56.90  
Fax  
05 67.76.56.01  
Mél.  
Ce.ia65-gc  
@ac-toulouse.fr

## I – DEMANDE DE CONGE PARENTAL

Le congé parental est accordé de plein droit sur simple demande par période de 6 mois renouvelables. Il est accordé à la mère à l'issue du congé maternité ou au père après la naissance de l'enfant et au maximum jusqu'à son 3ème anniversaire.

Ce congé est également accordé au père ou à la mère après l'adoption d'un enfant de moins de 16 ans pour une période maximale de 3 ans. Si l'enfant est âgé de moins de trois ans au moment de l'adoption, le congé parental prend fin au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant. Dans le cas où il est âgé de plus de trois ans et de moins de 16 ans, la durée du congé parental est d'une année à compter de la date d'arrivée au foyer.

Ce congé peut être écourté pour raisons personnelles. Dans ce cas, les droits à congé parental pour l'enfant au titre duquel il a été accordé sont perdus.

Les personnels qui sollicitent un congé parental doivent faire leur demande à l'aide de l'imprimé ci-joint. Cet imprimé est à retourner au service DIPER, au **plus tard pour le 2 mars 2012**.

### **RAPPEL :**

- l'agent reste titulaire de son poste.
- La période du congé parental n'ouvre pas de droit à la retraite ;
- le droit à l'avancement d'échelon est conservé mais l'ancienneté dans l'échelon est divisée par deux (ex : 1 an de congé parental = 6 mois d'ancienneté dans l'échelon) ;

## II – DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE

En annexe, vous trouverez la liste des différentes disponibilités existantes ainsi que les conditions d'octroi et de renouvellement.

Les personnels qui souhaitent solliciter une mise en disponibilité pour l'année scolaire 2012/2013 doivent en faire la demande à l'aide de l'imprimé ci-joint. Cet imprimé est à retourner au service DIPER de l'inspection académique, **au plus tard pour le 2 mars 2012**, délai de rigueur, accompagné éventuellement des pièces justificatives.



2/2

## III – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPONIBILITE

Les enseignants actuellement en disponibilité doivent établir leur demande de renouvellement de disponibilité sur papier libre et l'adresser directement au service DIPER, **au plus tard le 2 mars 2012**.

## IV – DEMANDE DE REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE

Les demandes de réintégration doivent être établies sur papier libre et adressées directement au service DIPER, **au plus tard le 2 mars 2012**.

Les enseignants concernés devront participer au mouvement et saisir leurs vœux dès l'ouverture du serveur.

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux de  
L'Éducation Nationale,

  
Patrick DEMOUGEOT